

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

Commune de CAMON

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A MADAME STEPHANIE BOYENVAL, ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1ERE CLASSE**

Le Maire de la commune de CAMON,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article R 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Stéphanie BOYENVAL, Adjoint administratif principal 1^{ère} classe, exerce les fonctions d'agent chargé du service Etat-Civil et Cimetière et qu'il est nécessaire dans le souci d'une bonne administration locale de lui donner délégation de signature dans une série de domaines,

ARRETE

Article 1er : Monsieur TELLIEZ Stéphane, Maire de la Commune de CAMON donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Madame Stéphanie BOYENVAL, agent chargé du service Etat-Civil et Cimetière, pour signer les documents suivants :

- la légalisation des signatures.

Article 2 : Le présent arrêté prendra effet pendant toute la durée du mandat, après notification et publication au contrôle de légalité. Toute disposition antérieure incompatible avec les dispositions du présent arrêté est abrogée.

Article 3 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

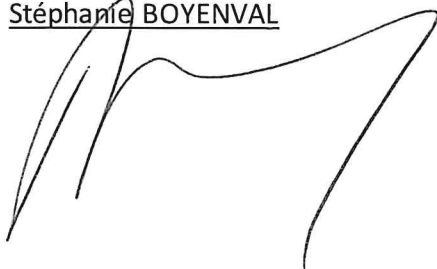
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- au représentant de l'Etat
et notifié à l'intéressée.

A CAMON, le 23 mars 2026

ARP 2026/03/008

Notifié le 23/03/2026
L'agent
Stéphanie BOYENVAL



Le Maire
Stéphane TELLIEZ

